

## **DEPARTEMENT DU CANTAL**

### **COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE**

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Conseillers présents et représentés : **11**

Date de la convocation : 11.09.2025

Date d'affichage de la convocation : 12.09.2025

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Michel BAISSAC, Maire.

**Présents** : Michel BAISSAC, Pierre COUDERC, Yvette BASTID, Laurent LHERITIER, Florence ANDRIEU, Laurence BOUISSE-VERNIOL, Daniel DOLY, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Vincent MARTINET, Annick VIDAL.

**Absents excusés** : Marie FABREGUES, Evelyne MANIAVAL, Hervé SEGUIS.

**Secrétaire de séance** : Virginie FICHE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances précédentes (du 22 mai et du 26 juin 2025). Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Ainsi, l'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Décision Modificative n°1 (Budget Primitif 2025)
- 2.** Avenant convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : subvention Accueil de Loisirs Périscolaires (A.L.P) ;
- 3.** Contrats de prestations de service avec les intervenants périscolaires ;
- 4.** Prorogation de la Convention d'Intérêt Général avec le Centre Socio-culturel A La Croisée des Autres (jusqu'au 31.12.2026) ;
- 5.** Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe ;
- 6.** Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 7.** Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- 8.** Questions diverses et informations Aurillac Agglomération

## 1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n° 20250918\_31)

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°20250327-16bis relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

- d'une part, pour rectifier les écritures d'amortissement (frais de renégociation de dette),
- d'autre part, pour réintégrer les frais d'études « petites villes de demain », écritures passées en 2022/2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT :			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Montant
040	2804182	Amortissement indemnités de renégociation dette	-1 500.00	
040	4817	Amortissement indemnités de renégociation dette	+1 500.00	
041	2315	Intégration frais d'étude	+38 380.00	
041	2031	Intégration frais d'étude		+38 380.00
			<b>TOTAL</b>	<b>38 380.00</b>
				<b>38 380.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **d'APPROUVER** cette décision modificative n°1 du budget communal.

*[Réception en préfecture le 25/09/2025]*

## 2. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DE LA CAF (délibération n° 20250918\_32)

Vu la délibération n°20230611\_1 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;  
Vu la délibération n°20250327\_12 relative au renouvellement 2025-2029 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été signé une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029 ; or pour la prestation de service ALSH PERISCOLAIRE, il est désormais nécessaire d'intégrer le Bonus Territoire CTG, versé en complément de la prestation de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **D'APPROUVER** cet avenant et **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

*[Réception en préfecture le 25/09/2025]*

## 3. CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE LORS DES TEMPS PERISCOLAIRES (délibération n° 20250918\_33)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité depuis plusieurs années, assurer l'accueil des enfants de l'école maternelle à l'école primaire, sur les temps du matin, du midi et du soir. Des animations sont mises en place sur certains créneaux ; les agents communaux participent à l'animation de ces activités ainsi que divers intervenants extérieurs.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est un service municipal agréé par le Service Départemental à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports (SDEJS), réglementé dans le cadre des accueils périscolaires.

Ce service répond aux instructions de la CAF ainsi que de la Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur.

Après présentation des différents prestataires qui vont intervenir au sein de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) pour l'année scolaire 2025-2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- Atelier Arts plastiques avec Cécile PRUNET (mardi) ;
- Atelier Musique – percussion avec Yves VAREILLE (jeudi) ;
- Atelier Danse avec Norine LECLERC (lundi et mercredi) ;
- Atelier Théâtre d'improvisation avec Julia VALENTIN (vendredi) ;
- Mise à disposition d'un animateur enfance jeunesse du centre socio-culturel « A la Croisée des Autres » (mercredi) ;
- Mise à disposition d'un membre de l'Association « Lire et Faire Lire » (lundi).

Il est précisé que d'autres interventions ponctuelles sont envisagées pour l'année scolaire à venir. Monsieur le Maire est également autorisé à contracter avec ces prestataires, dans la limite des crédits prévus au budget.

*[Réception en préfecture le 25/09/2025]*

#### **4. CENTRE SOCIOCULTUREL A LA CROISEE DES AUTRES – AVENANT A LA CONVENTION D'INTERET GENERAL (délibération n° 20250918\_34)**

Vu la délibération n°20230223-3 relative à l'adoption de la Convention d'intérêt général 2022-2025 entre le centre socioculturel « A la Croisée des Autres » et les 5 communes du territoire Ouest Agglo;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2023 la convention d'intérêt général avec le centre socioculturel, qui fixe, dans le cadre de la convention territorial globale, les objectifs généraux et opérationnels de la politique enfance-famille du territoire. Cette convention avait été établie pour une durée de 4 ans (2022-2025) et il est proposé de la proroger jusqu'au 31.12.2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **D'APPROUVER** cet avenant et **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

*[Réception en préfecture le 25/09/2025]*

#### **5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE (délibération n° 20250918\_35)**

Vu le code de la fonction publique territoriale,  
*Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 janvier 2025,*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe, permanent à temps complet, en raison d'un prochain avancement d'un des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires formulées et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement) ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi **SONT PREVUS** au budget de l'exercice.

*[Réception en préfecture le 07/10/2025]*

## **6. AUTORISATION DONNEE A AURILLAC AGGLOMERATION POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : CARREFOUR DU PAS DU RIEU -RN 122 ET RD53- (délibération n° 20250918\_36)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1,  
Vu le projet porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection intercommunal,  
Vu la nécessité de renforcer la sécurité publique sur les axes routiers stratégiques de la commune,  
Sous réserve de l'obtention des autorisations Préfectorales et de la CNIL,

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'installation de caméras de vidéoprotection est envisagé dans une démarche intercommunale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique. C'est pourquoi, il propose d'autoriser l'installation de caméras de vidéoprotection au carrefour du Pas du Rieu, dans l'intérêt général de sécuriser les entrées de la commune, notamment les carrefours à forte circulation, tout en contribuant à répondre aux besoins exprimés par les forces de l'ordre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'AFFIRMER** la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche intercommunale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique ;
- **D'AUTORISER** Aurillac Agglomération à installer, gérer et exploiter des caméras de vidéoprotection sur la commune au niveau du **Carrefour du Pas de Rieu** – RN122 et D53- commune de **Sansac-de-Marmiesse** (ZGN) ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat, établie entre la commune et Aurillac Agglomération, précisant les modalités techniques, juridiques et financières de cette coopération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la préfecture du Cantal pour information et instruction dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale.

*[Réception en préfecture le 07/10/2025]*

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- Aurillac Agglomération
  - Installations des nouveaux containers à Ordures Ménagères : fin septembre
  - Renaturation du cours d'eau au Pont de Vigouroux (GEMAPI) : début octobre
- Bilan des interventions des Services d'incendie et Secours 2024 : 48 interventions des pompiers sur la commune
- Rétrocession partielle des voiries départementales (suite travaux RN122) : seule la route des Grands Chênes rétrocédée à ce jour
- Subventions obtenues :
  - Cour de la maternelle : dépenses prévisionnelles de 72 000€ HT subventionnées par l'Etat (19 548€ de DETR) et Aurillac Agglomération (22 925€)
  - Voirie 2025 : dépenses prévisionnelles de 82 000 €HT subventionnées par le Département du Cantal (10 000€ de Fonds Cantal Solidaire) et l'Etat (20 379€ de DETR)
- Travaux en cours :
  - Cour de la maternelle : plantations finalisées aux vacances de Toussaint ;
  - Réfection salle du R.P.E : reste à réaliser signalétique et bureau ;
  - Voirie 2025 : intervention fin septembre (selon conditions météorologiques)
- Informations diverses : fuites sur toitures dans un des appartements locatifs ; nuisances de chiens dans plusieurs quartiers

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,  
Virginie FICHE.